



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MESTES

L'an **deux mil vingt deux, le seize septembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MESTES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Thierry POTDEVIN, M. Jean-Marc AUBESSARD, M. Patrick BOUTAREL, M. Jean-François MASSIAS, Mme Virginie VINATIER, Mme Fabienne LE ROYER, Mme Elisabeth TIBLE, M. Philippe BERTHAUD, Mme Nicole LUC.

Étaient absents excusés : M. David VIDAL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. David VIDAL en faveur de M. Thierry POTDEVIN.

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-del-2022-027 : Renouvellement de la convention du Syndicat de la Diège : "Assistance réseaux d'eau potable et d'assainissement"**

Madame le Maire rappelle que, suite au désengagement de l'Etat dans certaines missions d'Ingénierie Publique et pour répondre aux besoins des collectivités face à la problématique de l'eau, le Syndicat de la Diège a créé en 2011 un Service Assistance Réseaux d'Eau Potable et Assainissement collectif.

Madame le Maire précise que les statuts du Syndicat de la Diège, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d'accompagner et conseiller les collectivités, gestionnaires de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur les points suivants :

- Conseil et aide à la décision pour les opérations d'investissement et d'exploitation des réseaux afin d'améliorer le fonctionnement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- Aide pour la mise en place d'outils de gestion tels que l'inventaire patrimonial des réseaux d'eau potable et d'assainissement (décret n°2012-97 du 27 janvier 2012) et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération pour les projets complexes : étude diagnostique et schéma directeur EU/AEP, zonage d'assainissement, conception et réalisation d'ouvrages EU/AEP, tout projet nécessitant des études préalables spécifiques... ;
- Maîtrise d'œuvre pour les opérations simples ;
- Interventions particulières définies dans le bordereau des charges complémentaires.

Madame le Maire explique que le Syndicat de la Diège propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « ASSISTANCE RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT » qui arrive prochainement à son terme pour la plupart des communes et groupement de communes bénéficiant déjà de ce service.

Madame le Maire propose que la commune de Mestes puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Syndicat de la Diège suivant les modalités définies dans la convention de mise à

disposition à intervenir entre la commune de Mestes et le Syndicat de la Diège.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

- Décide de bénéficier du Service « ASSISTANCE RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT » proposé par le Syndicat de la DIEGE ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la commune de Mestes et le Syndicat de la Diège.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-del-2022-028 : Haute Corrèze communauté : Convention de mandat relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable.**

Mme le Maire explique que fin 2019, la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette étude a débuté en 2021 par la réalisation de la première étape de diagnostic terrain consistant à rencontrer les structures gestionnaires et à visiter les installations concernées. Il convient maintenant de travailler la sectorisation qui consiste à diviser un réseau d'eau potable en tronçons homogènes via l'installation de compteurs de sectorisation. L'analyse des volumes permettra de définir les secteurs présentant des fuites et les compteurs serviront également à prélocaliser ces fuites en fermant des vannes.

L'objectif de la sectorisation est ainsi d'améliorer la réactivité du service et prioriser les actions de recherche de fuite dans le but d'un maintien ou amélioration du rendement de réseau et préservation de la ressource en eau.

La préparation de cette mise en œuvre de sectorisation pour les unités gestionnaires de réseaux d'eau potables impliquées dans la démarche SDAEP a été initiée par Haute-Corrèze Communauté en étroite collaboration avec l'AMO de l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

De la même manière que les phases précédentes du SDAEP, ce marché doit faire l'objet de conventions de mandats avec Haute-Corrèze Communauté. HCC agit ainsi en qualité de « Maître d'Ouvrage délégué » qui réalise, pilote et coordonne l'opération pour le compte des collectivités compétentes.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de HCC et d'exposer les engagements réciproques des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Haute-Corrèze Communauté pour les travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-del-2022-029 : Haute-Corrèze Communauté : Avenant n°1 à la convention de mandat concernant l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable.**

*Vu l'article 251 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 en date du 29 décembre 2020 mettant en œuvre l'automatisation du FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°2021-01-07 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les conventions de mandats relatives à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable avec les communes et syndicats concernés par le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;*

*Vu les conventions de mandats relatives à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable avec les communes et syndicats concernés par le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

L'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA, pris à la suite de l'adoption de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 mettant en œuvre l'automatisation du FCTVA, exclu de l'assiette du FCTVA les dépenses réalisées au compte « 458 -opérations sous mandats ».

Mme le Maire explique que l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable est une opération réalisée sous mandat. Cela signifie que Haute-Corrèze Communauté ne percevra pas le FCTVA sur les dépenses évoquées mais ce seront les communes et les syndicats bénéficiaires des dites dépenses.

Par conséquent, il convient, dès à présent de modifier, par avenant, les conventions de mandats permettant ainsi d'inclure dans le reste à charge des communes et des syndicats le montant du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat relative à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les avenants à ladite convention de mandat à intervenir entre les collectivités compétentes en matière de gestion d'eau potable et Haute-Corrèze Communauté.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-del-2022-030 : Approbation des statuts de Haute-Corrèze communauté : modification suite au conseil communautaire du 8 juin 2022.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Considérant la délibération n° 2022-03-01a du 8 juin 2022 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;*

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte les modifications suivantes :

**Afin de tenir compte du projet de territoire, le préambule est réécrit comme suit :**

Haute-Corrèze Communauté est issue de la fusion des communautés de communes des Gorges de Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel- Meymac-Haute-Corrèze, de Val et Plateau Bortois avec extension à 10 communes qui étaient membres de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevalches au Cœur. Elle a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016.

Partenaire du Pays Haute-Corrèze Ventadour et des structures publiques avec leurs programmes opérationnels que sont le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevalches en Limousin et le SYMA A 89, cette communauté de communes apporte une pierre non négligeable à la construction de l'avenir de toute la Haute-Corrèze.

Quatre ambitions pour le territoire :

– **S’AFFIRMER**

Forte de son **identité** et de ses **valeurs**, la Haute-Corrèze doit affirmer ses spécificités pour prendre pleinement sa place à l'échelle départementale, régionale et nationale. La **fierté** d'appartenir à ce territoire sera la base d'une **démarche d'image et d'accueil** ambitieuse.

– **SE REALISER**

La Haute-Corrèze constitue un écrin naturel qu'il est indispensable de préserver. Dans ce **cadre de vie exceptionnel**, une **démocratie citoyenne** et une **politique du bien-être** poseront les bases de l'**épanouissement** des habitants.

– **SE DEPASSER**

Riche d'une multitude d'entreprises et d'équipements performants, la Haute-Corrèze regorge **d'initiatives locales** à mettre en lumière, de filières emblématiques à soutenir pour améliorer sa **compétitivité**.

– **SE REINVENTER**

Le territoire peut **innover** dans ses modalités de délivrance des **services aux publics** dans les territoires et positionner la ruralité comme une force, au service de l'image, du bien-être, de la citoyenneté et de la **compétitivité**.

**Afin de tenir compte du projet de territoire, l'article 2 est réécrit comme suit :**

Le projet de Haute-Corrèze Communauté s'articule autour du SCOT qui prévoit les objectifs stratégiques de notre territoire à l'horizon 2035.

Haute-Corrèze Communauté le décline au sein de son projet de territoire qui identifie 6 défis :

- **Défi n°1** : (R)établir une image porteuse du territoire
- **Défi n°2** : Attirer les actifs et ancrer notre jeunesse et nos entreprises
- **Défi n°3** : Réinvestir les territoires et faire vivre la proximité
- **Défi n°4** : Repenser les mobilités et les modes de transports
- **Défi n°5** : Préserver l'environnement et assurer la transformation écologique
- **Défi n°6** : Garantir une coopération efficiente

Et s'articule autour de 4 piliers :

- un **territoire actif** pour attirer de nouvelles populations et développer notre économie, notre tourisme ;
- un **territoire vivant** pour accueillir et favoriser l'épanouissement de nos populations ;
- un **territoire préservé** pour protéger et valoriser nos richesses ;
- un **territoire responsable** pour assurer un avenir durable à Haute-Corrèze

Communauté.

### **Compétences supplémentaires :**

#### **9) Action sociale d'intérêt communautaire est reformulée de la manière suivante :**

- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) :
  - Gestion d'un Relais Petite Enfance
  - Crèche et micro crèche d'intérêt communautaire
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance (3 à 15 ans) :
  - Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire (séjours et ateliers périscolaires compris) :
  - Centre pré-adolescents d'intérêt communautaire
  - Garderies d'intérêt communautaire
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la jeunesse (15 - 35 ans) ;
  - Points Information Jeunesse d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre d'une animation globale et d'une coordination du territoire dans le cadre de l'agrément CAF « centre social » et soutien financier aux actions définies dans le cadre de cet agrément.
- Création, aménagement, entretien, gestion des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) d'intérêt communautaire
- Soutien financier :
  - À des structures favorisant l'insertion sociale des jeunes personnes en difficulté ou âgées
  - À des acteurs locaux œuvrant en faveur de la petite enfance, de l'enfance et jeunesse

### **Autres compétences :**

- **Culture**

**Ajout de** "Accompagnement au développement d'actions d'éducation artistique et culturelle".

**Suppression des mots « Mise en place et » dans** "Mise en place et gestion d'un réseau de lecture publique communautaire".

- **Loisirs**

**Suppression de** : "Création et entretien d'une passerelle piétonne sur la Diège".

**Suppression de** : "Création, aménagements, entretien et gestion des parcours d'orientation suivants :

- « Bois de Chaleix » à Bugeat,
- « Etang des Combeaux » à Lignareix,
- « Lac de Séchemailles » à Ambrugeat et Meymac,
- « Forêt de Mirambel » à St-Rémy
- « Lac de Ponty » à Ussel,
- « Lac de l'Abeille » à Eygurande, Monestier-Merlines, Merlines"

***Cette compétence est transférée dans l'intérêt communautaire de la compétence 8) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dans une volonté d'harmonisation.***

**Suppression de :** "Mise en œuvre d'une politique de labellisation station sports nature : organisation d'événementiels, soutien financier aux structures porteuses du label et aux actions définies dans ce cadre, gestion, entretien du bâtiment d'accueil à Neuvic".

***Le bâtiment d'accueil à Neuvic est rajouté à la liste des équipements sportifs inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence 8) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dans une volonté d'harmonisation.***

**Création de** "Soutien financier à des structures favorisant le développement et la gestion d'équipement pour la pratique sportive, l'organisation d'événementiels sportif, d'une politique de labellisation station sports nature aux actions définies dans ce cadre".

**Suppression de :** "Entretien des abords de pontons à Confolent-Port-Dieu et Monestier-Port- Dieu".

- **Patrimoine**

**Suppression de :** "Opérations de rénovation du petit patrimoine rural non protégé".

**Suppression des mots « Mise en œuvre » et ajout des mots « Accompagnement et suivi » dans** "Mise en œuvre d'une politique de labellisation pays d'art et d'histoire et soutien financier aux actions définies dans le cadre du label".**Suppression du mot « naturels » et remplacé par le mot « paysagers » dans** "Valorisation, gestion, entretien de sites naturels suivants :"

**Suppression de :** « Port Dieu » à Confolent-Port-Dieu, » dans "Valorisation, gestion, entretien de sites naturels suivants :"

- **Santé**

**Suppression des mots « pluridisciplinaires » et ajout des mots « Aménagement, entretien et » et « pluriprofessionnelles » dans** "Gestion des structures d'offres regroupées de santé dites « maison de santé pluridisciplinaires » situées à Peyrelevade, Bugeat, La Courtine, Neuvic".

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à Mesdames les Préfètes de la Corrèze et de la Creuse de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicition seront remplies.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-del-2022-031 : Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 mai 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté s'est réuni le 31 mai 2022 pour évoquer les 2 points suivants :

- Transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac

- Transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues

Consécutivement et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté a établi, en date du 31 mai 2022, son rapport sur l'impact fiscal de ce transfert de compétences.

Ce rapport fait état des retenues à opérer sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée.

Le rapport ainsi établi doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres : la majorité applicable étant celle requise lors de la création de Haute-Corrèze Communauté, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport du 31 mai 2022 établi par la CLETC et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC en date du 31 mai 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées ;
- **AUTORISE** Mme le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-del-2022-032 : Portail Territoire (Adhésion et coût)**

Madame le Maire expose la proposition de Haute-Corrèze Communauté pour adhérer au « Portail Territoire » qui permettrait la création d'un site internet pour la commune avec comme coût de création, maintenance, hébergement et nom de domaine offerts la première année puis de 501.71€/an.

Dans un deuxième temps, Madame le Maire expose le devis de la société Myinformatique domiciliée à saint-Angel, qui propose la même prestation avec les coûts suivants :

Création, hébergement et nom de domaine 540€ pour les 12 premiers mois puis un coût de fonctionnement estimé à 300€/an mises à jour comprises.

Considérant que la rentabilité sera meilleure dès la 4ème année, le conseil municipal approuve le choix de la société Myinformatique.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-del-2022-033 : Annule et remplace : échange vente terrains communaux - A. Dumont**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la demande d'échange de parcelle entre la commune et madame et monsieur Dumont.

La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrale AD 114 appartenant à madame et monsieur Dumont et sur laquelle se situe un chemin d'exploitation permettant l'accès au massif forestier communal actuellement inexploitable pour cette raison. Les propriétaires sont favorables à cet échange à condition d'acquérir une partie de la parcelle cadastrale AD 107 ainsi que les parcelles AH 25 et 26 appartenant à la commune et bénéficiant du régime forestier. Une partie de ces parcelles n'est pas boisée et elles ont peu de valeur forestière.

L'échange peut être opéré à condition de distraire du régime forestier la partie de la parcelle AD 107, la AH 25 et la AH 26 échangées et de l'appliquer sur la partie de la parcelle AD 114. Une promesse d'échange est obligatoire pour effectuer cette démarche.

**Parcelle à distraire du régime forestier :**

<b>Commune de Mestes</b>				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)
AD	107	La Chassagnitte	0,5497	0,3512
AH	25	Les Prades	0,1350	0,1350
AH	26	Les Prades	0,1952	0,1952
<b>TOTAL</b>				<b>0ha 68a 14ca</b>

**Nouvelle application du régime forestier demandée :**

<b>Commune de Mestes</b>				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
AD	114	La Chassagnitte	0,3191	0,2213
<b>TOTAL</b>				<b>0ha 22a 13ca</b>

La partie échangée par les propriétaires est plus petite, la commune sera donc rémunérée par ces derniers pour cette différence.

Madame la Maire précise que l'Office National des forêts (ONF) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de madame la Maire, le conseil municipal :

- Décide de demander la distraction et l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- S'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- Demande à l'ONF de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- Donne pouvoir à madame la Maire pour signer tout document concernant le dossier.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-del-2022-034 : Encaissement de chèques**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'encaissement des chèques suivants :

- 1,78 € de La Poste, suite à un trop perçu.
- 234.05 € d'orange, suite à un trop perçu.
- 60.05 € d'Orange, suite à un trop perçu.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-del-2022-035 : Subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Mestes**



Madame le Maire expose à l'assemblée les demandes exceptionnelles de subventions du comité des fêtes de Mestes et de l'association des jeunes agriculteurs du canton d'Ussel suite à l'organisation du comice agricole du 20 août 2022 à Mestes.

Considérant l'importance de la manifestation le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

d'allouer une somme de :

- 300 € pour le comité des fêtes de Mestes

- 120 € pour l'association des jeunes agriculteurs du canton d'Ussel.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **1/ Axe d'économie d'énergie :**

Afin d'anticiper la hausse des coûts de l'énergie et surtout de l'électricité, Madame le Maire propose de supprimer l'éclairage extérieur de l'église et d'avancer l'heure de coupure de l'éclairage publique à 21h au lieu de 23h actuellement. L'ensemble de l'assemblée approuve cette décision.

### **2/ Formation :**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agent nouvellement recruté au poste de secrétaire de Mairie a bénéficié de formations spécifique aux logiciels du secrétariat pour un coût total de 900€. Elle indique également que le passage à la M57 à un coût de 585€ (logiciel + formation).

### **3/ Coupe d'arbres :**

Madame la Maire expose que des coupes d'arbres devront être exécutées pour raison de sécurité à la Forsse, au rond point de La serre...

### **4/ Succession grain de sel :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré Madame Picandet successeur de Madame Celle pour la reprise du commerce d'alimentation général Bio.

Séance levée à 21h30